

ARRÊTÉ MUNICIPAL | N°2025-217

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN COURS DE RÉVISION, DE
L'ÉLABORATION DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
ET LA CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS SUR LA COMMUNE DE CRAON

Nous, Bertrand de GUÉBRIANT, Maire de CRAON,

Vu le code général des collectivités ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,
Vu le code du patrimoine, notamment son article L.621-31 ;
Vu la Loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi LCAP) n° 2016-925 du 7 juillet 2016 ;
Vu la délibération n°24 du 13 décembre 2023 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Craon ;
Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur PLU ayant eu lieu au sein du conseil municipal du 02 octobre 2024 ;
Vu la délibération n°CM-2025-033 du 30 avril 2025 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision ;
Vu la délibération n°CM-2025-031 en date du 30 avril 2025 proposant des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques ;
Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif à la loi LCAP du 7 juillet 2016 ;
Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.631-1, et R.631-6 à D.631-14 ;
Vu le règlement de la ZPPAUP couvrant une partie du territoire de la commune de Craon, devenu de plein droit Site Patrimoine Remarquable depuis la publication de la loi n° 2013-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2003 portant création de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de la ville de Craon ;
Vu la délibération n°25 du 13 décembre 2023 prescrivant l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) ;
Vu la délibération n°CM-2025-032 du 30 avril 2025 arrêtant le projet d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) ;
Vu la décision n°000735/KK PP en date du 12 mars 2025 par laquelle l'autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre le projet de PVAP à l'évaluation environnementale ;
Vu les articles L631-3 et D631-5 du code du patrimoine définissant la composition et le fonctionnement de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR)
Vu la délibération du conseil municipal en date du 01 février 2023 portant création, composition et désignation des membres de la CLSPR
Vu l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'architecture en date du 13 juin 2025 sur le projet de PVAP de la commune de Craon ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;
Vu l'ordonnance en date du 22 mai 2025 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant M. Marcel THOMAS, ancien Directeur Général des Services de Laval et Laval Agglo, demeurant à Laval (53000) en qualité de commissaire-enquêteur et M. Alain PARRA D'ANDERT, cadre bancaire en retraite, demeurant à Ahuillé (53940) en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

ARRÊTONS**Article 1^{er} : Objet, date et durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé, l'élaboration du plan de valorisation du patrimoine et de l'architecture (PVAP) et le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques de la commune de Craon.

Cette enquête publique est destinée à recueillir les observations de la population et se déroulera pendant une durée de 32 jours consécutifs, du lundi 29 septembre 2025 à 9h00 au jeudi 30 octobre 2025 à 12h00.

CRAON - ARRÊTÉ N°2025-217

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur, de son suppléant et des permanences

Par décision du 22 mai 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique, soit :

M. Marcel THOMAS, ancien Directeur Général des Services de Laval et Laval Agglo, demeurant à Laval (53000) a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur,

M. Alain PARRA D'ANDERT, cadre bancaire en retraite, demeurant à Ahuillé (53940) a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations, écrites et orales, dans le cadre de permanences à la mairie :

Le lundi 29 septembre 2025	De 9h00 à 12h00
Le mardi 7 octobre 2025	De 15h00 à 18h00
Le samedi 18 octobre 2025	De 9h00 à 12h00
Le jeudi 30 octobre 2025	De 9h00 à 12h00

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

1 - Le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé, comprenant :

- Les pièces constitutives du projet : le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement graphique et écrit, et les annexes,
- Les pièces liées à la procédure de révision du PLU : le bilan de concertation, la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2023 prescrivant la révision du PLU, la délibération du 02 octobre 2024 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, la délibération municipale du 30 avril 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du plan local d'urbanisme.

2 - Le projet d'élaboration du Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine comprenant :

- Un rapport de présentation
- Le règlement écrit
- Le règlement graphique

3 - Le projet de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques de la commune de Craon comprenant une note de présentation du projet, la proposition de l'architecte des bâtiments de France, une notice justificative de délimitation et le projet de périmètre, un plan du projet et la délibération du conseil municipal n°CM-2025-031 du 30 avril 2025 donnant avis favorable au projet de PDA.

4 - Les avis des personnes publiques éventuellement émis,

5 - Les pièces administratives liées à l'enquête publique : désignation du commissaire enquêteur, arrêté prescrivant l'enquête publique et avis au public.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique et observation du public

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Craon aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie, à titre indicatif :

Du lundi au mercredi	8h30 – 12h00	13h30 – 18h00
Le jeudi	8h30 – 12h00	
Le vendredi	8h30 – 12h00	13h30 – 17h00
Le samedi	9h00 – 12h00	

Chacun pourra prendre connaissance du dossier selon ces modalités et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête :

CRAON - ARRÊTÉ N°2025-217

- Soit en les consignant directement sur le registre d'enquête publique, à la mairie de Craon,
- Soit en les adressant par écrit à la mairie de Craon – À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur – 2 place de la Mairie – BP 74 – 53400 Craon

Soit en les consignant sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6599>

- Soit par communication électronique à l'adresse : enquetepublique@ville-craon53.fr

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Ces observations, transmises par correspondance ou par internet, seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais dans le registre d'enquête.

Elles pourront également être communiquées à toute personne (et à ses frais) qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants :

- Le Ouest-France
- Le Haut Anjou

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et sur le site de la ville de Craon : <https://www.vile-craon53.fr> quinze jours au moins avant le début de celle-ci et durant toute la durée de celle-ci sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par Monsieur le Maire

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera transmis au commissaire enquêteur et sera clos et signé par ce dernier.

Celui-ci dispose de trente jours pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées à M. le Maire de Craon. Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le président du Tribunal Administratif de Nantes.

Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

Au terme de l'enquête publique, les projets de révision du PLU, d'élaboration du PVAP et le projet de PDA des monuments historiques pourront être approuvés par le Conseil Municipal de la commune de Craon et deviendront opposables.

Article 8 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Mayenne,
- M. le commissaire enquêteur

Fait à Craon, le 21 août 2025



Le Maire,
Bertrand de GUÉBRIANT